



SYMSAGEB – ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DU BOULONNAIS

DÉLIBÉRATION INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – ÉLECTION DE L'EXECUTIF ÉLECTION DES MEMBRES COMITE GOUVERNANCE 2026-18 / 26-05-2026



Rapporteur : Président

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-9 et suivants ;
- les statuts du SYMSAGEB ;
- la nécessité d'assurer un suivi régulier des orientations stratégiques et de la gouvernance du syndicat,

Considérant que :

- le comité de suivi Gouvernance constitue une instance de dialogue et d'échanges entre les élus membres et la direction du SYMSAGEB,
- il convient d'actualiser la désignation de ses membres,

Il est institué un comité de suivi Gouvernance, composé comme suit :

Le comité de suivi Gouvernance est composé :

- du président du SYMSAGEB, qui le préside,
- des vice-présidents du SYMSAGEB,
- d'un élu représentant chacun des EPCI membres, lorsque ceux-ci ne sont pas déjà représentés,
- du directeur ou de la directrice du SYMSAGEB.

Les élus représentant les EPCI membres peuvent être accompagnés, à leur initiative, d'un agent de leurs services.

Le président peut inviter toute personne dont l'expertise est utile à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Le comité de suivi Gouvernance a pour missions :

- d'examiner toute question relative à l'évolution des missions ou des statuts du syndicat,
- de débattre des orientations stratégiques et politiques du SYMSAGEB,
- d'échanger en cas de divergence entre les missions confiées au syndicat et les moyens humains ou financiers mobilisables.

Il se réunit au minimum une fois par an.

Désignation des membres

Sont proposés membres du comité de suivi Gouvernance :

- Le président du SYMSAGEB
- Les vice-présidents

Sont proposés :

Vice-Président :

HENEQUIN Yves,

Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps :

- SARPAUX Marc,
Communauté de Communes Desvres-Samer :
- HERDUIN Aimé,
Communauté de Communes Pays d'Opale :
- THELLIEZ Nathalie,
Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois :
- BOURGAIN Steve,
Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers :
- BOUTROY Éric,

Cette désignation vaut pour la durée du mandat en cours ou jusqu'à nouvelle délibération.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
DÉCIDE :**

- de désigner les personnes susmentionnées comme membres du comité Gouvernance;
- que cette désignation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf démission ou remplacement par l'EPCI concerné ;
- que le comité de suivi Gouvernance a un rôle strictement consultatif.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRESIDENT

Antoine LOGIÉ



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Symsageb, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.